

COMMUNE DE METEREN

Délibération du Conseil Municipal n° D2021-82

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 059-215904012-20211208-D2021_82-DE

SLO

L'an deux mil vingt et un, le 8 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue Nationale, sous la présidence de Madame Elizabeth BOULET, Maire. La convocation a été faite le 1^{er} décembre 2021 et affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Emmanuel WEEXSTEEN, Dominique PONSEEL, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Hélène BLERVAQUE, Christophe GOMBERT, Sylvie POLLET, Damien HERREMAN.

Absents excusés : Marylène CLEENEWERCK (pouvoir à Stéphanie DESCAMPS), Chantal RAES (pouvoir à Dorothée PINCHON), Nathalie LAUWERIER (pouvoir à Elizabeth BOULAT), Elie LOUCHART-DETHOOR, Marc BEDELE.

Secrétaire de séance : M. Damien HERREMAN

Cimetières communaux : tarification

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, particulièrement son article 121,

Vu la délibération du Conseil Municipal DL2018-28 du 2 juillet 2018 fixant les tarifs des concessions de terrains dans les cimetières communaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances, urbanisme, ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime des taxes et redevances applicables légalement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **FIXE** les tarifs applicables dans les cimetières communaux à compter du **1^{er} Janvier 2022** comme suit :

CONCESSION(s) de TERRAIN	
Concession de terrain 15 ans	100 €
Concession de terrain 30 ans	160 €
Concession de terrain 50 ans	230 €
COLUMBARIUM(s)	
Case columbarium 15 ans	500 €
Case columbarium 30 ans	700 €
Case columbarium 50 ans	1 000 €
CAVURNE(s)	
Cavurne 15 ans	150 €
Cavurne 30 ans	300 €
Cavurne 50 ans	500 €
REDEVANCE(s)	
Redevance de superposition de corps : lors des inhumations ultérieures à la première	65 €
Redevance de réunion de corps : dépôt d'urne dans la concession ou libération de place par réduction de corps	65 €
Redevance de dispersion des cendres : lors de la dispersion au jardin du souvenir	65 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Meteren,
Le 9 décembre 2021,
Le Maire,
Elizabeth BOULET.



Délibération affichée à la porte de la mairie et transmise à la Sous-Préfecture de Dunkerque le 9 décembre 2021.